

Arrêté Municipal

Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés pour 2023

Numéro 2022/312

Service DGS

Le Maire d'Escalquens,

- **Vu** l'article L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 du Code du Travail,
- **Vu** les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail,
- **Vu** l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés,
- **Vu** l'absence d'arrêté préfectoral prescrivant la fermeture dominicale des commerces,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du Sicoval du 7 novembre 2022,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, les commerces de détail de la commune sont autorisés à ouvrir le dimanche selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday), le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 24 décembre, le 31 décembre

- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 12 février, 19 mars, le 6 août, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

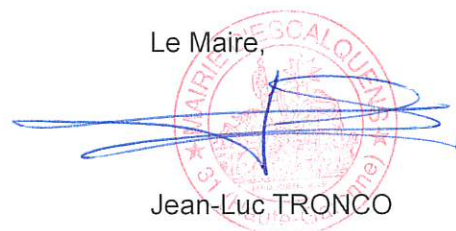
Article 2 : Les commerces se conforment aux dispositions du droit du travail qui leur sont applicables pour ce qui concerne les modalités d'application du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune d'Escalquens, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de la Haute-Garonne de la direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

A Escalquens, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 13/12/2022

Notifié le : 13/12/2022